



CHARTRES  
MÉTROPOLE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**CHARTRES METROPOLE**

**Conseil Communautaire**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

*Le Président soussigné certifie que le  
compte-rendu de la présente délibération  
a été affiché dans les délais légaux*

**Séance du 22 mai 2025**

DGA Finances, Commande Publique et Contrôle de gestion

**DELIBERATION N°CC2025/032**

**Taxe de séjour intercommunale (TSI) modification partielle du rythme de reversement à  
partir du 1er juillet 2025**

**Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 112**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 22 mai à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Salle Fulbert à l'Autricum à Chartres sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 15/05/2025

**Présents : 80**

Etaient présents : M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Paul BINEY, Mme Badiha BOUNOUADAR, M. Jean-Claude BRETON, M. Alain BOUTIN, Mme Rita CANALE, M. Michel CHARPENTIER, Mme Sophie AMMEUX-TUDRYN, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Isabelle MONDOT, M. Kamel EL HAMDJ, Mme Emmanuelle FERRAND, M. Philippe GALIOTTO, Mme Florence GOUSSU, M. Jacques GUILLEMET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Thomas LAFORGE, M. Patrick LE CALVE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, M. Serge LE BALCH, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, M. Eric MOULIN, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Grégoire BAILLEUX, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, M. André BELLAMY, M. Pascal EDMOND, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Amandine DUNAS, M. Jean-Paul RAFAT, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François BRIDET, M. Jean-François PLAZE, M. Armino GOMES, Mme Marie BOURGEOT, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Eric COLAS, Mme Annick LHERMITTE, Mme Isabelle MESNARD, M. Didier GARNIER, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Richard LIZUREY, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Olivier FALEZAN, M. Christophe LEROY, M. Etienne ROUAULT, M. Laurent LHUILLERY, M. Daniel GUERET, M. Nicolas VANNEAU, M. Cédric TABUT, M. Gérard BESNARD, M. Guillaume BONNET, Mme Karine DORANGE.

*Le Président certifie,  
sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire  
de cet acte et informe  
que le présent acte peut  
faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal  
Administratif d'Orléans  
sis 28 rue de la  
Bretonnerie 45057  
ORLEANS dans un délai  
de deux mois à compter  
soit de la présente  
notification, soit de la  
date d'affichage. La  
juridiction administrative  
peut être saisie par le  
biais du portail «  
Télérecours citoyen »,  
accessible au public à  
l'adresse suivante :  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Thomas LAFORGE, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Jean-François PLAZE, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Claude GALLET par pouvoir à Mme Emilie GUILLEMIN, M. Frédéric GRAUPNER par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, M. Olivier SOUFFLET par pouvoir à M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Jacqueline ROBBE par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, M. Olivier MAUPU par pouvoir à Mme Brigitte COTTEREAU, M. Benoît DELATOUCHE par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, M. Alain BELLAMY par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT.

Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Pascal LECLAIR représenté par M. Franck NEVEU, M. Robert BALDO représenté par Mme Sarah CHARRE.

Etaient excusés : M. Benjamin BEYSSAC, M. Jérôme PAVARD, Mme Mylène PICHARD, M. Mickaël TACHAT, Mme Magalie ROBERT, M. José ROLO.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Vincent BOUTELEUX, Mme Nicole BRESSON, Mme Mathilde BRESSY, M. Michel CIBOIS, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Hervé HARDOUIN, M. Aziz BOUSLIMANI, Mme Soumaya DARDABA, M. Emmanuel LECOMTE, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Sophie GORET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Michèle BONTHOUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Stéphanie DELAPIERRE, Directrice Générale des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

Depuis le 1er janvier 2017 et au titre de sa compétence en matière de tourisme, Chartres Métropole a institué la taxe de séjour intercommunale (TSI) sur l'ensemble du territoire. En dehors de la taxe additionnelle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, la TSI est intégralement reversée à l'organe assurant la promotion du tourisme sur son périmètre. Depuis 2020, c'est la SPL C'Chartres Tourisme qui bénéficie de ce reversement.

Pour accompagner la perception de cette taxe, depuis le premier trimestre 2019, Chartres Métropole s'est doté d'un outil moderne de gestion avec la mise en place d'une plateforme numérique d'information, de déclaration et de paiement :

<https://chartresmetropole.taxesejour.fr>.

Suite aux demandes de la SPL C'Chartres Tourisme, il est envisagé de modifier le rythme de perception de la TSI afin de fluidifier dès le second semestre 2025 la trésorerie de cet Etablissement Public Local. Ainsi, uniquement pour les hébergeurs professionnels il est envisagé de modifier la perception de la TSI pour certains hébergements ou établissements afin que celle-ci devienne mensuelle et non plus trimestrielle.

Cette délibération a vocation à être diffusée auprès des hébergeurs de l'agglomération et de leurs hôtes. La régie de recettes de la TSI prendra en compte cette évolution en même temps que la mise en place des prélèvements pour les hébergeurs d'une certaine taille.

Avis favorable de la commission générale réunie le 12 mai 2025

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote**

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

**MODIFIE**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le rythme de reversement auprès de la régie de la taxe de séjour intercommunale de Chartres Métropole des sommes collectées selon les dispositions suivantes :

- Mensuellement avant la fin du mois suivant pour : les palaces, les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les villages de vacances.
- Trimestriellement avant la fin du mois suivant pour: les meublés de tourisme, les chambres d'hôtes, les auberges collectives, les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, les terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, les ports de plaisance, ainsi que les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> de l'article R. 2333-44 du CGCT.

Les modalités principales de règlement de la taxe de séjour sont :

- Le paiement en ligne sur l'espace de télédéclaration <https://chartresmetropole.taxesejour.fr>
- Le virement bancaire sur le compte de la régie de recettes de la taxe de séjour
- Le prélèvement automatique

**MAINTIENT** toutes les autres dispositions de la délibération n°CC2023/046 du 28 juin 2023.

**PRECISE** que la régie de recettes TSI suivie par Chartres Métropole prendra en compte ces évolutions.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2025 Date de retour préfecture : 03/06/2025 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20250522-lmc1111584-DE-1-1
---

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,



Stéphanie DELAPIERRE